

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015**  
**Procès-verbal n°10-2015**

L'an deux mille quinze, le premier octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Christian PETRAZ - Marie VIALLET - Patrick LE GUENNEC - Elisabeth DAMS - Marie-Paule FALCOZ - Jean-Paul LAURENT - - Michel RAPIN - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Stéphanie MASSE - Gérard VUILLERMET

Procurations : Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Corine FALCOZ (donne procuration à Stéphanie MASSE)

Absente : Isabelle FORAY

Secrétaire de séance : Monsieur Christian PETRAZ

**1- CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET VALLOIRE TOURISME**

La commune de Valloire a obtenu un classement en station de tourisme en 1957 et un classement en station de sports d'hiver et d'alpinisme en 1969 qui deviendront caducs le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour pérenniser ce classement, il convient d'obtenir dans un premier temps le classement même de l'office de tourisme de Valloire qui nécessite la passation d'une convention d'objectifs avec la commune éponyme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 12 voix pour et 2 abstentions (Elisabeth DAMS et Gérard VUILLERMET), d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'office de tourisme de Valloire.

**2- COUPES DE BOIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'automne 2015 au martelage des coupes désignées ci-après,
- précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation :

Position Par rapport à l'aménagement	Parcelle	Destinataire		Mode de commercialisation  Prévisionnel pour les coupes vendues	
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé m3)	Bois/Pied	Bois façonné contrat
Coupes réglées	Parcelle 9  Canton des Gerbeleys		900	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- précise que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.